SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

PRÉFECTURE de la SAVOIE
27 JUIL. 2022
REÇU

**Pôle social**

Maison sociale Tarentaise
Service PMI

CS 30022
159 rue de la Chaudanne
73601 MOÛTIERS Cedex

*Contact :* Dr Christine SOLEIL
Tél 04 79.24.76.62
Mél christine.soleil@savoie.fr

ARRÊTÉ
portant
l'autorisation de la modification du fonctionnement de
la micro-crèche touristique **"Petit Club Med"**
sise à PEISEY-NANCROIX

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

**VU** les articles L. 2324.1 à L. 2324.4 et R. 2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

**VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

**VU** la demande de modification formulée par la société Club Méditerranée, représentée par Madame Rachel HONDERMARCK, responsable Famille, sise à : Club Med Peisey-Vallandry – Lieu-dit "Plan Peisey- 73210 PEISEY NANCROIX, en date du 22 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable du médecin de PMI ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La micro-crèche "Petit Club Med", sise à PEISEY NANCROIX, est autorisée à fonctionner à compter du 25 juin 2022 au 27 août 2022, selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : **12** places.
2. Age des enfants accueillis :2 ans à 3 ans.
3. Modalités d'accueil : Accueil occasionnel touristique.
4. Jours et horaires d'ouverture : Du dimanche au vendredi, de 8h30 à 17h et de 19h30 à 21h.
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf. CR visite de suivi du 20 janvier 2022).
6. Les repas sont fournis par la structure.

**Article 2** – La référence technique est assurée par Madame Silvia ROA BASTOS, éducatrice de jeunes enfants. Son temps de présence auprès des enfants est de 39 H.

**Article 3** – Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 4 ETP dont 40 % de diplômés et 60 % de qualifiés.

**Article 4** – L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfant est supérieur à 3.

**Article 5** – Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale Tarentaise – à l'attention de Madame le médecin EJF/PMI – CS 30022 – 159 rue de la Chaudanne – 73601 MOUTIERS cedex).

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction EJF/PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame la directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 27 JUIN 2022

Le président,
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
**Christiane BRUNET**

27 JUIL. 2022
RECU

28 JUIL. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation.

**Isabelle ROBERT**
*Secrétaire générale*

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 28 JUIL. 2022
PUBLICATION